

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Présents**

Michel LIBOUTON, *Conseiller-Président* ;
Charles PICQUÉ, *Bourgmestre* ;
Catherine MORENVILLE, Cathy MARCUS, Jean SPINETTE, Yasmina NEKHOUL, Thierry VAN CAMPENHOUT, Jos RAYMENANTS, Willem STEVENS, Francesco IAMMARINO, *Échevin(e)s* ;
Mohssin EL GHABRI, Hassan ASSILA, Myriem AMRANI, Khalid MANSOURI, Loïc FRAITURE, Elisa SACCO, Agnès VERMEIREN, Samira BENALLAL, Christine WAIGNEIN, Olenka CZARNOCKI, Marie-Hélène LAHAYE, Pietro DE MATTEIS, Mohamed EL OUARIACHI, Lesia RADELICKI, Fabrice MPORANA, Farid BELKHATIR, Celi RODRIGUEZ, Marc NAETHER, *Conseillers(ères)* ;
Laurent PAMPFER, *Secrétaire communal*.

Excusés

Catherine FRANCOIS, Saïd AHRUIL, Victoria DE VIGNERAL, Suzanne RYVERS, Khalid TALBI, Estela COSTA, Isabelle PINZAUTI BABRZYNSKI, *Conseillers(ères)*.

Séance du 25.06.20

#Objet : Motion proposée par les groupes Liste du Bourgmestre et Ecolo-Groen sur le dispositif pour des victimes de violence intrafamiliales.# (Complémentaire)

Séance publique

Assemblées

Motion visant à mettre en place un dispositif d'alerte spécifique en partenariat avec les officines pharmaceutiques pour les personnes victimes de violences intrafamiliales et politiques de prévention et d'aide

Déposée par La Liste du Bourgmestre (LB) et Ecolo-Groen

Considérant que les violences intrafamiliales sont malheureusement universelles et sont parmi les infractions aux droits humains les plus répandues.

Considérant que les violences intrafamiliales touchent les femmes mais aussi les enfants, les adolescents personnes porteuses d'un handicap, personnes âgées, y compris des hommes.

Considérant que les violences intrafamiliales, au sens large, sont ^[1] sanctionnées en droit belge par de multiples dispositions pénales.

Considérant qu'en Europe, la lutte contre ce phénomène se concrétise par la mise en place de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite « Convention d'Istanbul », adoptée par le Conseil de l'Europe le 11 mai 2011, ratifiée par la Belgique en 2016.

Considérant que ce traité international est le premier instrument juridique contraignant ^[2] pour l'Europe, créant un cadre légal pour prévenir la violence à l'égard des femmes, protéger les victimes (dont les enfants), lutter contre l'impunité des auteurs et développer des politiques intégrées et globales

Considérant l'article 4 de la Convention d'Istanbul relatives à l'élimination des violences faites aux femmes qui concerne : « La mise en œuvre des dispositions de la présente Convention par les Parties, en particulier les mesures visant à protéger les droits des victimes, doit être assurée sans discrimination aucune, fondée notamment sur le sexe, le genre, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge, l'état de santé, le handicap, le statut marital, le statut de migrant ou de réfugié, ou toute autre situation.

Considérant les actions déjà entreprises dans notre commune de Saint-Gilles dans le cadre de la lutte contre les violences intrafamiliales ou de violences faites aux femmes comme des offres de logement d'urgence et de transit sur le territoire de la commune, chaque personne bénéficiant d'un accompagnement social et familial,

Considérant le rôle essentiel de la cohésion sociale dans la prévention des violences intrafamiliales, celui des acteurs des secteurs sociaux (CPAS, centre de prévention des violences conjugales et familiales, les associations) et des stratégies de travail en réseau avec les services de police ;

Considérant le travail de la cellule Justice de Proximité du service Prévention de la commune de Saint-Gilles qui propose une aide juridique gratuite et accessible, organisée tant dans les locaux du service ou mobiles en partenariat avec les éducateurs de rue ou en ligne ou par téléphone,

Considérant qu'un bâtiment est mis à disposition de l'association SOS Viol,

Considérant l'accroissement de faits de violences intrafamiliales dans notre pays à la suite du confinement ;

Considérant que cette augmentation a été constatée par le biais de la hausse du nombre d'appels entrants sur la ligne d'écoute écoute violences conjugales 0800 300 30, est passé d'avril 2019 de 1069 à 3282 en avril 2020 et de 1674 en mai 2019 à 2694 en mai 2020 ;

Considérant qu'un quart des appels de la ligne d'écoute provient de la région bruxelloise,

Considérant que les lignes d'écoute téléphonique « violences intrafamiliales » ont été saturées et ont nécessité des renforts dans l'entièreté du pays, en raison notamment du confinement imposé par la crise sanitaire ;

Considérant que les lignes d'écoute de violences intrafamiliales dont la ligne « Ecoute violences conjugales » sont sollicitées trois fois plus que depuis le début du confinement.

Considérant que le surcroît d'appels est réparti entre trois publics : les professionnels qui s'enquêtent de la situation du réseau de première ligne, l'entourage des victimes et les victimes elles-mêmes.

Considérant que le confinement a pour conséquence d'enfermer les victimes avec l'auteur des violences et que le nombre d'incidents est susceptible d'augmenter ;

Considérant qu'au vu de la situation de promiscuité générée par le confinement, les victimes éprouvent plus de difficultés à s'échapper pour demander et trouver de l'aide ;

Considérant qu'en réaction à ce phénomène, certaines dispositions ont déjà été prises par les réseaux et institutions spécialisées

Considérant que les communes, et leurs CPAS ont un rôle crucial et de première ligne dans la lutte contre les violences intrafamiliales, notamment parce qu'ils disposent d'une expertise de prise en charge des victimes.

Considérant que le rôle central joué par les pharmacies durant la crise sanitaire et leur capacité à relayer les appels à l'aide des victimes vers le service VIF (violences intrafamiliales) qui héberge, dans l'urgence, les femmes victimes de violences ainsi que leurs enfants et propose un accompagnement psycho-socio-éducatif,

Considérant les premiers résultats encourageants générés par les mécanismes d'alerte en pharmacie expérimentés localement en Flandre, et à Mons ;

Considérant que pareil mécanisme mériterait d'être développé sur l'ensemble du territoire régional en termes d'égalité de traitement pour les victimes,

Considérant que ce dispositif devrait perdurer après cette crise sanitaire pour lutter contre les violences intrafamiliales,

Considérant que les pharmaciens devraient pouvoir transmettre directement les signalements collectés aux forces de l'ordre, être formés pour recueillir ces signalements dans les meilleures conditions pour les victimes, selon les modalités de mise en œuvre définies ultérieurement par BPS, et;

Considérant que les zones de police doivent faire de la lutte contre les violences intrafamiliales une priorité et collaborer avec BPS de façon efficace à la mise en œuvre d'un dispositif d'alerte via les pharmacies ;

Considérant que le Conseil de Police doit continuer à travailler sur l'application de la convention d'Istanbul dans notre zone de Police, et à sensibiliser nos agents de police à la prise en charge adaptée des victimes de violences intrafamiliales,

Considérant les mesures mises en place par la zone de police comme la reprise de contact par téléphone avec toutes les personnes qui avaient déposé plainte pour des actes de violence intrafamiliales, au cours des 3 derniers mois comme ce fut le cas à Saint-Gilles

Considérant que la mesure devrait faire l'objet d'une communication publique associant toutes les parties prenantes (la police, les pharmaciens, les CPAS et les associations de terrain).

Considérant que BPS devrait coordonner la mise en œuvre de ce mécanisme, dans le cadre de ses missions ;

Considérant que le Gouvernement fédéral est compétent pour habilitier les pharmaciens à collecter les signalements et à les transmettre à la police ;

Estimant que la lutte contre ces violences doit demeurer, malgré la crise, une priorité urgente et absolue ;

Décide :

De demander au Collège en association avec le Collège de la zone de police :

- de poursuivre les efforts en vue de mieux lutter contre les violences intrafamiliales – en ce compris par l'amplification des stratégies de prévention mises en place par les acteurs de la cohésion sociale – et de collaborer avec BPS de façon efficace à la mise en œuvre d'un dispositif d'alerte via les pharmacies.

- de continuer à travailler sur l'application de la convention d'Istanbul dans notre commune, et à organiser un dispositif concerté entre tous les services communaux de lutte et de prévention des violences intrafamiliales et à sensibiliser nos agents de police à la prise en charge adaptée des victimes de violences intrafamiliales,
- d'intensifier la formation l'ensemble des agents de la Zone à la problématique du sexisme en complément des formations déjà données et prévues.
- d'accélérer l'intégration prévue de la zone de police Midi dans le Centre de Prévention des Violences Sexuelles (CPVS) de l'Hôpital Saint-Pierre.
- de s'assurer qu'une fois par an ait lieu un affichage dans tous les bâtiments communaux ouverts au public ainsi que les commerces, bars et restaurants de la commune, des numéros d'urgences à l'attention des victimes potentielles de harcèlement et agression sexistes.

De demander au Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale

- Via BPS :
 - de coordonner le dispositif « Parlez-en à votre pharmacien » à l'échelle régionale ;
 - en collaboration avec equal.brussels et Brusafe, d'accroître la sensibilisation aux les violences intrafamiliales des différents agents de terrains (agents locaux, agents de prévention) ;
 - d'intégrer une stratégie ambitieuse de protection de la victime et d'éloignement du domicile des auteurs de violence dans le prochain Plan régional de Prévention et Sécurité.
- Via la Task Force Inter-bruxelloise, d'informer et relayer les bonnes initiatives à tous les acteurs de terrain en matière de violences intrafamiliales.

De Demander au Gouvernement fédéral :

- En étroite concertation avec les représentants des pharmaciens et des services de police, de mettre en place un dispositif d'appui aux victimes de violences intrafamiliales qui leur permette de dénoncer les violences dont elles sont victimes en se rendant dans une officine pharmaceutique ;
- D'émettre des recommandations précises à l'attention des pharmaciens, des services de police et des magistrats en termes d'accueil des victimes, de réception et de suivi des plaintes ;
- En collaboration avec les entités fédérées, de permettre une information et une sensibilisation du public concernant le dispositif mis en place.

^[1] On peut citer notamment, lLa loi du 4 juillet 1989 réprimant le viol entre époux, lLa loi du 24 novembre 1997 visant à combattre les violences au sein du couple, lLa loi du 30 octobre 1998 introduisant dans le code pénal la violence psychologique et le harcèlement moral, lL'article 327 du Code Pénal concernant les menaces d'attentat contre les personnes,

La loi du 6 janvier 2003 permettant l'attribution préférentielle du logement familial au conjoint victime de violences conjugales,¹
L'article 458 bis du Code pénal qui permet de rompre le secret professionnel en cas d'infraction sur des personnes vulnérables
(par exemple, violences durant la grossesse) et en cas de violences conjugales en général (à partir du 1er mars 2013),
La loi du 15 mai 2012 relative à l'interdiction temporaire de résidence en cas de violence domestique

^[2], Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, le 11 mai 2011, art 3.

28 votants : 28 votes positifs.

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Laurent PAMPFER

Charles PICQUÉ